



AVENANT N°1
à la Convention d'Opération
de Revitalisation
de la commune de Vic-Fezensac
(signée 21 décembre 2022)



Entre les soussignés :

- **La Commune de Vic-Fezensac**, représentée par Madame Barbara NETO, maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac**, représentée par Madame Barbara NETO, présidente,
- **L'État**, représenté par Monsieur Alain CASTANIER, Préfet du Gers,
- **La Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée**, représentée par Madame Carole DELGA, présidente,
- **Le Département du Gers**, représenté par Monsieur Philippe DUPOUY, président,
- **Le PETR Pays d'Armagnac**, représenté par Monsieur Michel GABAS, président,
- **L'Établissement Public Foncier d'Occitanie**, représenté par Madame Sophie LAFENETRE, directrice générale,
- **La Caisse des Dépôts et des Consignations**, représentée par Madame Annabelle VIOLLET, directrice régionale

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention OVD/ORT de VIC-FEZENSAC conclue initialement le 21 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune de VIC-FEZENSAC.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 21 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale allant jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
 - le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.
-

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 (par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD).

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Vic-Fezensac, le

En trois exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Barbara NETO,
Maire de Vic-Fezensac

Barbara NETO,
*Présidente de la Communauté de
Communes d'Artagnan en Fezensac*

Alain CASTANIER,
Préfet du Gers

Carole DELGA,
Présidente de la Région Occitanie

Philippe DUPOUY,
Président de Département du Gers

Michel GABAS,
Président du PETR Pays d'Armagnac

Sophie LAFENETRE,
Directrice Générale de l'EPF

Annabelle VIOLLET,
*Directrice Régionale de la Caisse des
Dépôts et des Consignations*